

M. THIERRY GUYOT DE LA HARDROUYERE MIIE AGATHE JAOUEN 34 RUE MARCEL BONNET 94230 CACHAN

Votre Conseiller Spécialisé en Immobilier :

M. YOHANN AXILAIS

Tél: 02.35.92.81.67 - Fax: 02.35.92.81.69 **Réf à rappeler dans tout courrier:** Dossier n° 2023B23KT / F00376

A BOIS GUILLAUME, le 21/12/2023

Mademoiselle, Monsieur,

Par votre demande de prêt 2023B23KT du 19/12/2023, vous avez sollicité La Banque Postale pour financer votre projet immobilier, et nous vous en remercions.

Votre projet immobilier concerne une acquisition à l'adresse suivante : 140 RUE BOUCICAUT, 92260 FONTENAY AUX ROSES, FRANCE, à usage de : Résidence principale emprunteur.

Après analyse des éléments que vous nous avez communiqués, La Banque Postale a le plaisir de vous informer avoir donné un accord avec réserve(s) à votre demande de crédit, pour un montant total de 309 335,00 €, sur 300 mois, qui se décompose comme suit :

Détail Prêt Avenir jeune

Prêt(s)	Montant (€)	Durée (mois)	PA* (mois)	Mensualités HA* (€) (1)	Taux (%)	Coût du crédit AC* (€)
Habitat Taux Fixe	212 703,00	166	0	903,74	4,30	178 268,38
		134		1 700,19		
Habitat Taux Fixe	96 632,00	166	0	759,38	4,01	32 633,90
TOTAL	309 335,00	300		1 663,12		210 902,28

HA: Hors Assurance

Coût du crédit AC : assurance et garantie comprises

PA: Période d'Anticipation



(1) Dans le cas d'une assurance groupe de La Banque Postale, la cotisation d'assurance s'ajoutera au montant de la mensualité de prêt. La mensualité globale (prêt et assurance) fera l'objet d'un prélèvement unique. Ces montants détaillés seront présents dans le tableau d'amortissement de l'offre de prêt.

Détail des garanties

Prêt(s)	Montant couvert (€)	Туре	Rang	Coût (€)	Quotité
Habitat Taux Fixe	212 703,00	Crédit Logement (Accepté)		2 123,06	100,00 %
Habitat Taux Fixe	96 632,00	Crédit Logement (Accepté)		1 090,02	100,00 %

Détail des assurances

Prêt(s)	Montant du prêt (€)	Assuré(e)(s)	Couverture	Nature	Assureur	Quotité	Coût assurance (€)
Habitat Taux Fixe	212 703,00	M. GUYOT DE LA HARDROUYE RE THIERRY	DC / PTIA / INC Totale de Travail	Assurance autre	SURAVENI R	60,00 %	4 301,04*
		MIIe JAOUEN AGATHE	DC / PTIA / INC Totale de Travail	Assurance autre	SURAVENI R	40,00 %	2 360,98*
Habitat Taux Fixe	96 632,00	M. GUYOT DE LA HARDROUYE RE THIERRY	DC / PTIA / INC Totale de Travail	Assurance autre	SURAVENI R	60,00 %	613,11*
		MIIe JAOUEN AGATHE	DC / PTIA / INC Totale de Travail	Assurance autre	SURAVENI R	40,00 %	332,53*

^{*} La cotisation d'assurance (mensuelle) est : non constante.

Cet accord est expressément conditionné à la remise des documents suivants et/ou à la levée des réserves ci-dessous :

- l'acceptation par SURAVENIR (NAOASSUR EQUIVALENCE 2) de la couverture des risques
 - Décès,
 - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA),
 - Incapacité Totale de Travail,

pour M. THIERRY GUYOT DE LA HARDROUYERE, né le 10/09/1993 à hauteur des quotités figurant dans le tableau « Détail des assurances » ci-dessus

- l'acceptation par SURAVENIR (NAOASSUR EQUIVALENCE 2) de la couverture des risques
 - Décès,
 - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA),
 - Incapacité Totale de Travail,

pour MIle AGATHE JAOUEN, née le 17/01/1994 à hauteur des quotités figurant dans le tableau « Détail des assurances » ci-dessus



aux conditions standards, sans exclusion et sans surprime.

Dans le cas contraire, la réponse de la compagnie d'assurance (risques couverts et coûts) fera l'objet d'une nouvelle analyse par La Banque Postale.

Important : la présente lettre vous est donc adressée afin d'être transmise à

- SURAVENIR (NAOASSUR EQUIVALENCE 2)

pour formalisation de leur accord que vous voudrez bien ensuite transmettre dans les plus brefs délais :

- □ à votre Conseiller Spécialisé en Immobilier
- □ à votre Centre Financier

Une fois ces conditions réalisées, sous réserve de la complète vérification des pièces de votre dossier, et de la confirmation des coordonnées bancaires de votre compte pour le prélèvement de votre échéance, La Banque Postale vous adressera votre offre de prêt comportant l'ensemble des conditions particulières et générales de votre financement, conformément aux dispositions des articles L313-1 et suivants du Code de la Consommation.

La présente lettre deviendra caduque si aucune offre de prêt ne peut être émise dans un délai de 45 jours.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et vous prions d'agréer, Mademoiselle, Monsieur, nos salutations distinguées.

M. YOHANN AXILAIS Conseiller Spécialisé en Immobilier

